

DEPARTEMENT DU JURA	E X T R A I T
ARRONDISSEMENT LONS-LE-SAUNIER CANTON de SAINT-AMOUR COMMUNE : LA CHAILLEUSE Délibération N° 2026-53	du Registre des Délibérations du Conseil Municipal L'an deux mil vingt-six, le 09 juillet à 20h15 , le Conseil Municipal de la Commune de la Chailleuse légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle communale de Saint-Laurent-La-Roche , sous la présidence de M. BELLERON Pierre Rémy, Maire en exercice.
Date convocation : 04/07/2026 Date affichage : 04/07/2026 Nombre de Conseillers en Exercice : 19 Présents : 17 Votants : 19	Étaient présents : BELLERON Pierre-Rémy, BOZON Fabienne, CLEMENT David, DEMOUGEOT Philippe, FERRUT Ludovic, FLATRY Lionel, GALLET Daniel, GUILLOT Dominique, GUYON Martine, JUIF Thomas, LORGE Dorick, MONOT Apolline, ROBERT Alain, RODOT Daniel, TOURNIER Laurine, TRONTIN Aurélie, VERNIER MAYET Véronique Absents excusés : GORSE Christine (pouvoir à BOZON Fabienne), MARQUE Cécile (pouvoir à BELLERON Pierre-Rémy) Secrétaires de séance : BOZON Fabienne, VERNIER MAYET Véronique

Objet : Délibération portant création et suppression d'emploi

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 21 mai 2026,

Le Maire informe le Conseil Municipal,

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu de la demande de la secrétaire de Mairie, afin de faire valoir ses droits à avancement de grade au vu de son ancienneté dans la collectivité, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose,

La suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif à temps non complet, à raison de 28h hebdomadaire,

Et,

La création d'un emploi d'Adjoint Administratif principal 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 28h hebdomadaires, à compter du 15 juillet 2026.

Le Conseil Municipal après échanges et en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

- DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier comme suit le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 15 juillet 2026.

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Adjoint Administratif Territorial

Grade : Adjoint Administratif Territorial Principal 2^{ème} classe

Ancien effectif : 1

Nouvel effectif : 1

Pour extrait conforme
Le Maire,
Pierre-Rémy BELLERON

